



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
2022-2023

Saint-Denis, le 01/02/2023

Affaire suivie par :
L'équipe d'appui académique
Mél : notre.ecole@ac-reunion.fr

La rectrice

à

24 Avenue Georges Brassens CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames, messieurs les Chefs d'établissements,
Mesdames, messieurs les inspecteurs,
Mesdames, messieurs les référents de dossiers
académiques, conseillers techniques de la rectrice
Mesdames, messieurs les directeurs d'école,

Objet : « Notre Ecole, faisons-la ensemble » - stratégie académique

1. Rappel de la démarche « Notre Ecole, faisons-la ensemble » (NEFLE)

Faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités, tels sont les objectifs de la démarche « Notre Ecole, faisons-la ensemble ».

Les concertations, fondées sur le volontariat et la liberté des équipes, peuvent se traduire par l'élaboration d'un projet pédagogique venant à l'appui du projet d'école ou d'établissement.

« Notre école, faisons-la ensemble », c'est :

- Une **démarche volontaire** des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes ;
- Un **travail commun et local** destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;
- Une **démarche ouverte dans le temps** qui pourra être initiée par les équipes à tout moment.
- Une **démarche fondée sur la confiance** accordée aux acteurs de terrain et à leur capacité d'innovation.
- Une **démarche qui accepte le droit à l'erreur** : certaines expérimentations pourront ne pas prospérer dans leur forme initiale.

La démarche « Notre école, faisons-la ensemble » s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement, et se traduit par l'organisation de temps d'échanges ouverts sur la vie et le fonctionnement de leur école, collège, lycée.

Elle se compose de trois étapes distinctes l'une de l'autre :

- **1^{ère} étape – la concertation initiale** : les concertations se tiendront dans les établissements scolaires sous le pilotage des directeurs d'école et chefs d'établissement, et selon les modalités arrêtées avec les équipes éducatives.
- **2^{ème} étape – l'élaboration d'un projet pédagogique** : ce projet a vocation à nourrir le projet d'école ou d'établissement. Il ne s'y substitue pas. L'idée est d'enrichir l'existant ou de créer un projet pédagogique qui s'y adosse.
- **3^{ème} étape – le soutien financier du fond d'innovation pédagogique** : les projets pédagogiques pourront être financés dans le cadre d'un fonds de soutien pédagogique.

L'équipe d'appui académique a pour mission **d'accompagner tous les chefs d'établissement et directeur d'école qui s'engagent dans la démarche « NEFLE » et ceci, tout au long du process.**

Il est possible de la contacter à tout moment sur notre.ecole@ac-reunion.fr.

2. Le fonds d'innovation pédagogique

L'académie reçoit une première dotation de **1 080 150 euros** dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique dont : 506 984 euros pour le premier degré public, 504 000 euros pour le second degré public, 69 166 euros pour l'enseignement privé.

3. La plateforme nationale de dépôt de projets

Une plateforme de dépôt de projets a été mise en place par la DGESCO avec des droits différents selon le type de personne identifiée.

<p>Identifiant « PORTEUR DE PROJET »</p>	<ul style="list-style-type: none">Le porteur de projet peut compléter le formulaire « saisir une nouvelle concertation » pour s'engager dans la démarche « NEFLE ».Il peut compléter le formulaire de dépôt de projet (« saisir un nouveau projet »). Une fois complété, le projet est transmis à la commission d'examen. <p>N.B. : le lien de connexion et les identifiants sont partagés à tous les chefs d'établissement et directeurs d'école et permettent d'entrer dans la démarche « NEFLE ».</p> <p>Lien de connexion : https://analyses-educenquete.adc.education.fr/DGESCO-B12/NEFE_depot/Deposant.htm Login : La Réunion Mot de passe : BR53</p>
<p>Identifiant « VALIDEUR DEPARTEMENTAL »</p>	<ul style="list-style-type: none">Les « valideurs départementaux » sont les cadres territoriaux : inspecteurs, conseillers techniques de la rectrice, chefs de division, référents de dossiers académiques, membres de l'équipe d'appui. « Experts identifiés » par l'équipe d'appui, ils peuvent <i>rédiger sur la plateforme des observations</i> sur le projet et les retourner aux porteurs de projets <i>mais sans « valider » les projets</i>. <p>N.B. : il existe aussi un identifiant « OBSERVATEUR ». Les personnes ayant ce lien peuvent « consulter » le projet sur la plateforme <i>mais ils ne peuvent pas rédiger sur cette plateforme des observations sur le projet</i>. Cet identifiant pourra être diffusé par les cadres territoriaux aux formateurs, CDM, CPC, etc. afin de déléguer le travail d'accompagnement.</p> <p>N.B. : les liens de connexion seront envoyés ultérieurement aux « valideurs départementaux » par l'équipe d'appui académique.</p>
<p>Identifiant « VALIDEUR ACADEMIQUE »</p>	<ul style="list-style-type: none">Les « valideurs académiques » sont les membres de la commission d'examen. Ils ont les mêmes droits que ceux « départementaux » mais ils peuvent aussi « valider » le projet (ce qui signifie l'acceptation des dossiers déposés et le déclenchement du soutien, notamment financier avec le fond d'innovation pédagogique).

4. La stratégie académique

La démarche « NEFLE » au niveau académique se décompose en **3 étapes principales** :

<p>Etape 1 :</p> <p>Engagement dans la démarche « NEFLE »</p> <p>Concertation initiale</p>	<ul style="list-style-type: none">Le chef d'établissement ou le directeur d'école se connecte sur la plateforme, il complète le premier questionnaire « saisir une nouvelle concertation » pour montrer qu'il s'engage dans la démarche « NEFLE ».Il organise ensuite une concertation « NEFLE », impliquant tous les partenaires concernés, notamment les collectivités et engageant la plus grande part possible de la communauté éducative (équipes éducatives, élèves, parents...). Cette concertation doit aboutir à la formulation du projet pédagogique. <p>N.B. : le référent NEFLE peut être accompagné par l'équipe d'appui académique dans l'animation à cette concertation. Des formations sont proposées par l'équipe d'appui « au fil de l'eau » : ceux qui le souhaitent peuvent s'y inscrire.</p>
---	--

<p>Etape 2 :</p> <p>Elaboration du projet et accompagnement par « les valideurs départementaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En équipe, de façon collective, en s'assurant d'avoir associé tous les partenaires concernés (notamment les collectivités), le projet pédagogique est élaboré. Il est rédigé sur la plateforme nationale et transmis à l'équipe d'appui via cette plateforme exclusivement. • L'équipe d'appui académique recense les projets remontés et, en fonction des besoins identifiés, elle sollicite les cadres territoriaux, « valideurs départementaux » concernés, pour accompagner <i>de façon soutenue les porteurs de projet dans la rédaction du projet</i>, avant la tenue de la commission d'examen : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les « valideurs départementaux » se mettent en contact avec l'équipe porteuse de projet. ○ Ils accompagnent les porteurs du projet <u>nécessairement en présentiel ou en visioconférence, en s'appuyant sur les critères d'examen du projet</u> (cf. 6.). ○ Ils peuvent rédiger sur la plateforme des observations sur le projet. • A l'issue de cet accompagnement, l'équipe porteuse du projet modifie le projet sur la plateforme avant la tenue de la commission d'examen (48h avant maximum). <p>N.B. : des actions de formation concernant « l'accompagnement de projets » seront proposées dans un second temps aux « valideurs départementaux », formateurs, chargés de mission, CPC, etc.</p>
<p>Etape 3 :</p> <p>Analyse du projet par la commission d'examen</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La commission d'examen examine les projets remontés qui ont été accompagnés par les « valideurs départementaux ». • Elle décide du soutien financier accordé ou propose un accompagnement renforcé afin de permettre au projet de disposer ultérieurement du soutien nécessaire.

5. La commission d'examen

La commission d'examen se réunit tous les deux mois pour examiner les projets au fur et à mesure de leur présentation, afin d'attribuer les fonds dans des délais resserrés. Elle décide du soutien financier accordé ou propose un accompagnement renforcé afin de permettre au projet de disposer ultérieurement du soutien nécessaire.

La commission d'examen, présidée par la rectrice et composée :

- de l'IA-DAASEN-EC et de l'IA-DAASEN-LES,
- du SG,
- du Directeur de l'E AFC,
- du Directeur diocésain,
- des représentants des collectivités locales.

L'équipe d'appui est présente lors des commissions d'examens afin d'apporter son expertise dans l'analyse des projets mais elle ne participe pas aux décisions concernant l'attribution ou non de financements.

A l'issue de cette commission d'examen, lorsqu'un projet reçoit un financement par le fonds d'innovation pédagogique, le circuit financier se fait selon deux cas possibles :

- Dans le 2nd degré : subvention attribuée à l'établissement.
- Dans le 1^{er} degré : financement donné au collège du réseau rattaché à l'école.

La première commission d'examen se tiendra le mardi 14/03/2023, elle permettra d'étudier les premiers projets qui ont déjà été remontés sur la plateforme (les porteurs de projets seront avertis). Ceux qui seront remontés à partir du mois de février 2023 seront examinés ensuite, lors de la deuxième commission d'examen (la date sera donnée ultérieurement).

6. Critères pour l'examen des projets

Les critères ci-dessous sont ceux utilisés par la commission d'examen. Il s'avère donc très important de bien suivre ces critères lors de l'élaboration du projet. Un accompagnement par les cadres territoriaux sera proposé aux porteurs de projet.

- **Un projet pédagogique concerté, collectif** : le projet résulte nécessairement d'une concertation « NEFLE », impliquant tous les partenaires concernés, notamment les collectivités et engageant la plus grande part possible de la communauté éducative (équipes éducatives, élèves, parents...). Il est important que le projet émane de cette concertation et que les modalités de cette concertation puissent être explicitées

aux membres de la commission d'examen. Le projet pédagogique doit résulter d'un réel travail collectif avec une équipe constituée pour la mise en œuvre du projet.

- **Un projet pédagogique pertinent et cohérent au service de la réussite de tous les élèves** : le projet doit nécessairement s'adosser à l'une au moins des 3 priorités nationales : égalité, excellence, bien-être. Il doit être explicite et bien argumenté au regard de ces priorités. Il s'inscrit également dans les axes du PSA. Les objectifs pédagogiques sont clairement définis et les actions mises en place permettent d'y répondre de façon cohérente.
- **Un projet où tous les leviers financiers ont été activés** : lorsque des financements ont été demandés, tous les partenaires liés aux projets (notamment les collectivités) ont été sollicités. Le projet doit être explicite, transparent d'un point de vue financier où l'on sait exactement qui finance quoi, quels leviers financiers ont été activés (AMI, cordées de la réussite, cités éducatives, AAP, CAF, ...). Les fonds attribués au titre du fond d'innovation pédagogique s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par les collectivités territoriales ou à la mobilisation d'autres fonds. La concertation préalable à la définition des projets, qui associe les collectivités territoriales, doit permettre aux porteurs de dossiers de construire cette articulation, qui sera examinée par la commission. Il est conseillé de proposer dans le projet des annexes qui explicitent de façon précise les budgets en lien avec les objectifs pédagogiques. Il est important également pour la commission d'examen de bien identifier le fractionnement du financement au regard des partenaires sollicités (*quelle part financière est soutenue par l'établissement ? par les partenaires ? par la région, le département, la commune ? etc.*). Prévoir à ce sujet des lettres d'engagement des partenaires associés, justifiant leur soutien financier.
- **Un projet qui s'inscrit dans la durée de façon cohérente (pas du « one shot »)**, qui permet de mettre l'équipe porteuse du projet dans une véritable dynamique de développement professionnel. Dans cette optique, le projet doit expliciter comment les actions se poursuivront sans aide financière ensuite.
- **Un projet évalué, qui explicite des objectifs pédagogiques précis, et donne des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs** permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs.
- **Un projet qui s'inscrit dans une véritable logique d'innovation par rapport aux pratiques pédagogiques de l'établissement** : le projet permet un changement dans les pratiques pédagogiques de l'établissement, engage la communauté éducative dans une dynamique de développement professionnel.

La Rectrice



Chantal MANÈS-BONNISSEAU

